

**ANNEXE AU PROJET DE DELIBERATION**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION ALISEE**  
**DANS LE CADRE DE LA CONVENTION POUR L'ANIMATION DU SER-**  
**VICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS L'HABITAT**  
**(SPPEH)**



Convention d'objectifs et de moyens 2024



« Soutien de la communauté de communes Estuaire et Sillon à l'animation du Service Public de la Performance Energétique dans l'Habitat (SPPEH) par Alisée en Loire Atlantique »

Entre

Communauté de Communes Estuaire et Sillon représentée par son président, Rémy Nicoleau autorisé par délibération du 7 décembre 2023,

Ci-après dénommée "ESTUAIRE & SILLON"

Et

ALISEE, Association loi 1901 déclarée en préfecture de Maine et Loire le 14 février 1991, domiciliée 312 Avenue René Gasnier, 49100 Angers et représentée par sa présidente Edith EMEREAU,

Ci-après dénommée "ALISEE"

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le code de l'énergie prévoit, depuis 2021 la mise en place d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPH) s'appuyant sur des plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) dont l'objet est d'assurer l'information, le conseil personnalisé et l'accompagnement des propriétaires dans un projet de travaux de rénovation énergétique. Il favorise également la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, l'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et la mise en place d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels.

Partant des constats que ces plateformes se déployaient inégalement sur le territoire national, que l'importance de l'accompagnement des propriétaires et entrepreneurs du petit tertiaire dans de tels projets de rénovation était déterminant, l'Etat a agréé un programme CEE intitulé Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE). Ce programme vise à inciter financièrement au développement de telles plateformes locales. Porté initialement par l'ADEME, puis par l'ANAH depuis 2022, en association avec les Régions et couvrant la période 2021-2024, il permet à la collectivité porteuse d'une plateforme de financer les différents actes jalonnant le parcours de rénovation énergétique.

Depuis 20 ans, tout propriétaire sur le territoire d'ESTUAIRE & SILLON peut bénéficier gratuitement de sensibilisation, d'informations et de conseils personnalisés indépendants de toutes démarches commerciales, pour élaborer son projet de rénovation, en sollicitant l'association Alisée à travers l'animation de l'Espace Info Energie (EIE) devenus Espace Conseil FAIRE en 2021 puis Espace Conseil France Rénov' en 2022.

Dans la continuité de l'animation des Espaces Conseils France Rénov', l'association Alisée propose à ESTUAIRE & SILLON d'animer la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique d'ESTUAIRE & SILLON pour l'année 2024 et de poursuivre la dynamique des actions :

- Accompagnement à la rénovation des ménages, hors dispositifs ANAH
- Sensibilisation, informations et conseils d'entreprises du petit tertiaire privé
- Mobilisation des professionnels de la rénovation énergétique

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'animation de l'espace conseil France Rénov' sur le territoire d'ESTUAIRE & SILLON, animé par ALISEE, dans le cadre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE) pilotée par ESTUAIRE & SILLON.

Toutes modifications ou adaptations des modalités d'animation de l'espace conseil France Rénov', notamment aux regards de l'évolution du contexte réglementaire et financier des dispositifs nationaux à partir de janvier 2024, pourra faire l'objet d'une mission complémentaire convenue entre ESTUAIRE & SILLON et ALISEE.

ALISEE s'engage à partager toutes informations utiles à ESTUAIRE & SILLON d'évolution des dispositifs nationaux et se réserve la possibilité de proposer une mission complémentaire.

## **ARTICLE 2- DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du premier janvier 2024 (deux mille vingt-quatre). Elle peut être dénoncée par écrit par chacune des parties selon un délais de prévenance de 6 mois.

## **ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION**

ESTUAIRE & SILLON assure la direction stratégique, la coordination, la communication et le financement de la PTRE.

ALISEE assure la mise en œuvre des services suivants :

- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert à tous les habitants d'ESTUAIRE & SILLON pour toutes questions relatives à la rénovation énergétique de l'habitat tel que décrit dans l'acte « A1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Les conseillers apportent un premier niveau d'information et redirige les demandes vers un interlocuteur adapté si nécessaire. Par exemples :
  - L'ADIL pour les questions juridiques,
  - L'opérateur ANAH (PIG/OPAH) pour les ménages éligibles,
  - Un rendez-vous avec un conseiller France Rénov' d'Alisée pour les questions techniques et financières,
  - ...

- Animer des permanences de rendez-vous personnalisés aux ménages d'ESTUAIRE & SILLON en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « A2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Lors de ces rendez-vous, les conseillers peuvent être amenés à utiliser l'outil cadastre solaire de TE44 (Territoire d'énergie ex-SYDELA) pour évaluer le potentiel solaire du logement étudié.
- Accompagner les ménages d'ESTUAIRE & SILLON à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique globale, tel que décrit dans l'acte A4 de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des ménages en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera coconstruit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON et portera en 2024 sur :
  - Un programme d'animations territoriales,
  - L'accompagnement de projets solaires spécifiques, l'animation du cadastre solaire et de la thématique solaire pour les particuliers au sens large sur le territoire,
- Animer un programme d'actions de sensibilisation du petit tertiaire privé en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera coconstruit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON.
- Animer un programme d'actions de sensibilisation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux en faveur de la rénovation énergétique des logements, tel que décrit dans l'acte « C3 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1. Ce programme sera coconstruit avec les services d'ESTUAIRE & SILLON.
- Animer un dispositif d'accueil téléphonique et mail ouvert aux entreprises du petit tertiaire privé d'ESTUAIRE & SILLON pour toutes questions relatives à la réduction des consommations énergétiques tel que décrit dans l'acte « B1 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.
- Réaliser des pré-diagnostic énergétiques auprès des entreprises du petit tertiaire privé d'ESTUAIRE & SILLON en matière de rénovation énergétique, tel que décrit dans l'acte « B2 » de la nomenclature SARE présentée en annexe 1.

Deux interventions d'ALISEE en commission habitat d'ESTUAIRE & SILLON (bilan à 6 mois et pré-bilan annuel) seront réalisées.

Le dimensionnement de chaque action est précisé en annexe 2.

La prise de rendez-vous, le « reporting » des actes réalisés ainsi que le suivi des contacts seront réalisés via des outils métiers compatibles avec le Tableau de Bord SARE (TBS) déployé par l'ADEME dans le cadre de son animation nationale des espaces conseil FAIRE.

#### **ARTICLE 4 – PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le plan d'action est coconstruit entre ALISEE et ESTUAIRE & SILLON et sera adaptable au contexte et aux résultats observés.

Un tableau de bord des actions menées sera rempli mensuellement et consultables à tout moment.

#### **ARTICLE 5 – MOYENS MOBILISES**

ALISEE fournira les moyens humains nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'action ainsi que les moyens matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

ALISEE s'engage à mettre les moyens en œuvre pour :

- Accomplir les missions en toute neutralité et objectivité (c'est à dire qu'elles ne conduisent pas à privilégier un professionnel, un matériel, une marque, ou un équipement particulier) ;

- Repérer et lutter contre les pratiques interdites par le Code de la consommation (articles L. 121-1 à L. 122-23) pouvant être pratiquées dans le secteur de la rénovation énergétique, dans le cadre de leur activité ou informer leurs partenaires quant aux dispositions en vigueur ;
- Repérer et lutter contre le démarchage téléphonique et les appels frauduleux (cf. LOI no 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux) ;
- S'assurer que les conseillers qui assurent les missions :
  - ✓ Ont une qualité d'écoute et qu'ils se positionnent bien en accompagnateur du changement (et non en sachant prescripteur) ;
  - ✓ Ont les compétences adéquates (connaissances dans les domaines de la thermique du bâtiment, du droit lié à un projet de rénovation, des dispositifs de financement et des savoir-être pour conseiller les ménages) et ce pour chaque acte métier délivré. Ils doivent pour cela se former et en particulier suivre les parcours de formation développés entre autres par l'ADEME pour leur permettre d'offrir un service de qualité afin de satisfaire les attentes et les besoins des particuliers ;
- Assurer un suivi et obligatoirement suivre l'activité sous un outil compatible avec les outils de l'ADEME ;
- S'assurer que les conseillers informent chaque personne que dans le cadre d'un programme CEE, l'identification du bénéficiaire de l'acte est obligatoire et les données nécessaires à cette identification (nom, prénom, adresse) doivent être conservées 10 ans. Les données collectées pourront être réutilisées exclusivement à des fins de suivi, d'évaluation et de promotion du service proposé et en aucun cas à des fins commerciales ;
- S'assurer que le conseiller France Renov' informe chaque personne bénéficiaire du service proposé de ses droits à la protection des données personnelles conformément aux règles de la CNIL et du Règlement général sur la protection des données (RGPD) ainsi que de l'utilisation qui pourra être faite des données qu'il a transmis.

## **ARTICLE 6 – SOUTIEN FINANCIER**

ESTUAIRE & SILLON apportera un soutien financier à l'action sous la forme d'une subvention directe. La participation annuelle d'ESTUAIRE & SILLON est fixé à 64 480 € TTC pour 12 mois d'activité.

## **ARTICLE 7 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La subvention de 64 480 € TTC sera versée à ALISEE selon le calendrier suivant :

- un acompte de 32 240 € TTC correspondant à 50 % de la subvention sera mandaté après notification de la subvention et signature de la convention,
- le solde, soit 32 240 € TTC correspondant à 50 %, sera mandaté sur présentation du rapport technique et financier, au plus tard 2 mois après la fin de la présente convention.

L'aide financière sera versée par mandat administratif sur le compte suivant :

**BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE**

Titulaire du compte/Account holder

**ASS ALISEE****312 AV RENE GASNIER  
49100 ANGERS**

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc.).

Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreurs ou retards d'imputation.

This statement is intended for your payees and/or payors when setting up Direct debit, Standing orders, Transfers and Payment. Please use this Bank account statement when booking transactions. It will help avoiding execution errors which might result in unnecessary delays.

**Relevé d'identité bancaire / Bank details statement**

IBAN (International Bank Account Number)

**FR76 1380 7008 0101 0198 6198 656**

BIC (Bank Identification Code)

**CCBPFPPNAN**

Code Banque

**13807**

Code Guichet

**00801**

N° du compte

**01019861986**

Clé RIB

**56**

Domiciliation/Paying Bank

**BPAI.ANGERS MAINE**

## **ARTICLE 8 – CONTRÔLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

ALISEE s'engage à utiliser la subvention précitée uniquement pour la réalisation des missions précisées au sein de la présente convention. Elle s'engage à fournir à ESTUAIRE & SILLON un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Elle s'engage également à fournir à ESTUAIRE & SILLON à la fin de chaque année calendaire (au plus tard 2 mois après la fin de l'année) un rapport technique et financier permettant d'apprécier les résultats atteints l'année précédente, conformément aux clauses de la convention.

Alisée s'engage à fournir à la date anniversaire de la convention, sur demande d'ESTUAIRE & SILLON un état récapitulatif des dépenses acquittées, visé par son autorité compétente (commissaire aux comptes). Les indicateurs de suivi qui seront transmis à ESTUAIRE & SILLON sont ceux décrit pour chaque acte en annexe 1.

Alisée s'engage à conserver tout justificatif afférant à la réalisation de tous les actes métier SARE 5 ans après la fin de la convention, à des fins de contrôle par les financeurs.

Les documents transmis en application des stipulations de l'article précédent seront examinés par les instances compétentes d'ESTUAIRE & SILLON en charge de la PTRE (chargé de mission PCAET) qui pourra demander à ALISEE d'en assurer la présentation.

Conformément à l'article L1611-4 du CGCT, ESTUAIRE & SILLON pourra procéder ou faire procéder aux contrôles qu'elle jugerait utile pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la convention.

A cet effet, les agents et personnels accrédités par ESTUAIRE & SILLON pourront se faire présenter toutes pièces, notamment de comptabilité, nécessaires à la vérification des rapports et documents fournis par l'association.

Tout refus ou toute obstruction de la part d'Alisée pour entraîner la résiliation de la présente convention, et le reversement de tout ou partie des subventions versées ou restant à verser.

Conformément à l'article L4313-2 du CGCT, Alisée s'engage à fournir sur simple demande à ESTUAIRE & SILLON au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé sur l'année N.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ**

ALISEE conserve la responsabilité des actions et des missions qu'elle exerce y compris celles visées par les stipulations de la présente convention.

ALISEE s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet.

## **ARTICLE 10 – RÉSILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un mois, la convention pourra être résiliée avec un préavis de 3 mois.

## **ARTICLE 11 – CONTENTIEUX**

Les litiges qui pourraient survenir entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

Au préalable, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable permettant de préserver les objectifs énumérés dans l'exposé de la présente convention.

Fait à Savenay en 2 exemplaires originaux, le ...../...../.....

Pour ESTUAIRE & SILLON  
Rémy Nicoleau, Président

Pour ALISEE  
Edith EMEREAU, Présidente

**ANNEXE 1**  
**DIMENSIONNEMENT DES ACTIONS**

Les actions ci-dessous sont dimensionnées pour l'année civile 2024. Le plan d'actions 2022-2023 est donné à titre indicatif.

| <b>2024</b>  |                          |   |  |                 |
|--|--------------------------|---|--|-----------------|
| <b>Actions</b>   | <b>Nomenclature SARE</b> | <b>Moyens dédiés</b>  | <b>Résultats attendus</b>  | <b>Coût</b>     |
| Service d'accueil téléphonique et mail.  | A1                       | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,13 ETP*. | 450 contacts.  | 8 769 €         |
|  | B1                       |   | 15 contacts.   |                 |
| Rendez-vous personnalisé de conseil.   | A2                       | Environ 0,28 ETP* pour 50 permanences dans les locaux de l'EPCI.  | 150 rendez-vous.   | 18 315 €        |
| Accompagnement à la rénovation.  | A4                       | 0,22 ETP*   | 22 accompagnements.  | 14 520 €        |
| Sensibilisation des ménages.   | C1                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit.   | 6 600 €         |
| Sensibilisation du petit tertiaire privé.  | C2                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit.   | 6 600 €         |
| Conseil personnalisé au petit tertiaire  | B2                       | Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site  | 3 pré-diagnostic   | 1 386 €         |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux. | C3                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit.   | 6 600 €         |
| Pilotage dont Bilan intermédiaire et final.  | Hors SARE                | Forfait   | Production de 2 livrables.<br>2 réunions techniques.<br>2 présentations en commission habitat. | 1 690 €         |
| <b>TOTAL</b>   |                          |   |  | <b>64 480 €</b> |



\*ETP = équivalent temps plein. Au sein de l'association Alisée, le temps de travail est annualisé et représente en moyenne 32h par semaine.

| <b>2022</b>  |                          |   |  |                 |
|--|--------------------------|---|--|-----------------|
| <b>Actions</b>   | <b>Nomenclature SARE</b> | <b>Moyens dédiés</b>  | <b>Résultats attendus</b>                  | <b>Coût</b>     |
| Service d'accueil téléphonique et mail.  | A1                       | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,13 ETP*. | 450 contacts.                              | <b>7 603 €</b>  |
|  | B1                       |   | 15 contacts.                               |                 |
| Rendez-vous personnalisé de conseil.   | A2                       | Environ 0,20 ETP* pour 50 permanences dans les locaux de l'EPCI.  | 150 rendez-vous.                           | <b>16 650 €</b> |
| Accompagnement à la rénovation.  | A4                       | 0,22 ETP*   | 22 accompagnements.                        | <b>13 200 €</b> |
| Sensibilisation des ménages.   | C1                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
| Sensibilisation du petit tertiaire privé.  | C2                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
| Conseil personnalisé au petit tertiaire  | B2                       | Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site  | 3 pré-diagnostic                           | <b>1 260 €</b>  |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux. | C3                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
|  |                          |   | <b>TOTAL</b>                               | <b>56 713 €</b> |

| <b>2023</b>  |                          |   |  |                 |
|--|--------------------------|---|--|-----------------|
| <b>Actions</b>   | <b>Nomenclature SARE</b> | <b>Moyens dédiés</b>  | <b>Résultats attendus</b>                  | <b>Coût</b>     |
| Service d'accueil téléphonique et mail.  | A1                       | Quote part d'un service d'accueil partagé sur le Maine et Loire et la Loire-Atlantique, soit environ 0,13 ETP*. | 450 contacts.                              | <b>7 603 €</b>  |
|  | B1                       |   | 15 contacts.                               |                 |
| Rendez-vous personnalisé de conseil.   | A2                       | Environ 0,20 ETP* pour 50 permanences dans les locaux de l'EPCI.  | 150 rendez-vous.                           | <b>16 650 €</b> |
| Accompagnement à la rénovation.  | A4                       | 0,22 ETP*   | 22 accompagnements.                        | <b>13 200 €</b> |
| Sensibilisation des ménages.   | C1                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
| Sensibilisation du petit tertiaire privé.  | C2                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
| Conseil personnalisé au petit tertiaire  | B2                       | Réalisation de pré-diagnostic énergétique avec visite sur site  | 3 pré-diagnostic                           | <b>1 260 €</b>  |
| Sensibilisation des professionnels de la rénovation énergétique et des acteurs publics locaux. | C3                       | 0,1 ETP*  | Suivant le programme d'action coconstruit. | <b>6 000 €</b>  |
|  |                          |   | <b>TOTAL</b>                               | <b>56 713 €</b> |